



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20260303-MPG012026008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 06/03/2026

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 03 mars 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/02/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, BONNET Philippe.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), PERONNET Jean-Marc (procuration à GUILLAUMOND Monique), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de séance : GUILLAUMOND Monique

MPG/ 01 2026 008

Octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif régional des aides économiques au commerce, aux petites entreprises et à l'artisanat.

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant un avenant de prolongation,

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aide aux entreprises signée par M Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 28 mai 2018, actant l'accord pour la mise en place du dispositif par la Commune de Panissières,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Panissières du 9 avril 2018, pour acceptation de la convention, et du 4 juin 2018 pour précision du règlement de mise en œuvre du dispositif,

Vu la délibération n° n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Panissières n° MPG 06 2022 004 du 25 octobre 2022 validant le dispositif et le règlement applicable,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le dossier suivant :

Entreprise	Dirigeant	Adresse	CP	Commune	Type d'investissements
SONALYS AUDITION	Sylvaine MURIGNEUX	35, rue de la République	42360	PANISSIERES	Achat de matériel professionnel

Montant total du projet en € HT	Montant d'investissements retenus en €	Montant des dépenses éligibles CCFE en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de Forez-Est en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la commune en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région en €
29 634	29 634	20 000	2 000	2 000	5 927

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 pour) :

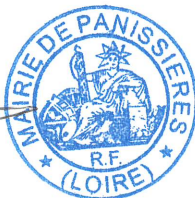
- **Accepte** le versement de la subvention de 2000€ par la Commune de Panissières pour le projet concernant l'entreprise « Sonalys Audition »,
- **Précise** que si le montant hors taxe des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier, la subvention versée sera recalculée par l'application du taux de subvention défini dans le règlement, à savoir 10% des dépenses éligibles.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs
- Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez Est

Le Maire
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 06 mars 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative